

Proposition pour une « Charte de l'archéologie préventive »

Organisateurs:

Paolo Corti (Independent researcher/Chercheur indépendant)

Paola A.E. Bianchi (Instituto Italiano di Preistoria e Protostoria, Roma);

Ashley A. Dumas (University of West Alabama, Livingston)

En matière d'archéologie préventive, il n'existe pas de code de référence comparable à celui établi par la « Convention européenne pour la restauration », également connue sous le nom de Charte de La Valette. Comme le montrent les communications de cette session, la situation actuelle dans les différents pays – tant du point de vue technique et opérationnel que du point de vue législatif – est diversifiée et hétérogène, et l'archéologie préventive est souvent confondue avec l'archéologie de sauvetage, c'est-à-dire l'intervention liée à un projet ponctuel de fouille dans le cadre de travaux de construction, d'aménagement ou de réalisation de routes sur un espace limité, souvent réduit à une subdivision territoriale qui n'avait certainement pas d'existence à l'époque ancienne. Il est donc nécessaire de procéder à une évaluation initiale d'ensemble avant de pouvoir intégrer chaque projet particulier. Cela suppose également une réflexion sur la formation des professionnels de ce domaine. Il ne s'agit pas seulement de spécialistes, mais de experts aux compétences étendues, car l'archéologie préventive exige non pas une expertise confinée à un seul type de vestiges de culture matérielle ou à une seule période, mais une vaste compétence allant de la Préhistoire au Moyen Âge, de l'archéologie des paysages à l'étude des voies anciennes, des échanges, etc. Il n'est évidemment pas possible d'évaluer la présence de silex en négligeant la céramique, le bronze ou les restes osseux. L'analyse de ces données et leur confrontation avec les modalités de formation des « archéologues de la prévention » constitueront les principes de base pour l'élaboration d'une « Charte de l'archéologie préventive » susceptible d'être ratifiée par différents pays.